



DEPARTEMENT de la GIRONDE

Commune de :

MONTUSSAN

TOURNEE GENERALE DE CONSERVATION CADASTRALE

AVIS AUX PROPRIETAIRES FONCIERS

MME. et M. les propriétaires fonciers, possédant des immeubles sur le territoire de la commune de Montussan, sont informés que les travaux de mise à jour du plan cadastral seront réalisés du

17 AVRIL 2023 au 31 DECEMBRE 2023

par la géomètre du cadastre

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N° 99-D.R.C.L.E./2 41 du 2 février 1999, les géomètres chargés des opérations de conservation cadastrale sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées.

À Montussan, le



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à la tournée de conservation cadastrale

LE PREFET
de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Commandeur de la légion d'honneur

VU la loi du 29 décembre 1892 ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre;

VU la loi n°374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales;

Sur la proposition du Directeur des Services Fiscaux de la Gironde:

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction des Services Fiscaux,

ARTICLE 2

Les périodes d'intervention en commune, et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.